



ARRÊTÉ

ANNEE N°2022-0153/MESRS/DC/SGM/DAF/DGRSI/CJ/SA/032SGG22

Portant ouverture de l'inscription au Fichier national des aspirants à l'Enseignement supérieur et fixant la liste des spécialités pour lesquelles un master est admis pour l'inscription et le recrutement à un emploi d'enseignant du supérieur.

**Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
  - vu** la loi n° 2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant statut général de la fonction publique telle que modifiée par la loi n°2018-35 du 5 octobre 2018 ;
  - vu** la loi n° 2002-014 du 27 août 2002 portant conditions d'admission à la retraite des enseignants permanents de l'enseignement supérieur et des chercheurs ;
  - vu** la loi n°2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 ;
  - vu** la proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
  - vu** le décret n°2018-395 du 29 août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Education ;
  - vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
  - vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
  - vu** le décret n° 2021-489 du 29 septembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
  - vu** le décret 2022-150 du 02 mars 2022 définissant les modalités d'organisation de l'inscription au Fichier National des Aspirants à l'Enseignement Supérieur ;
  - vu** le décret n° 2021-379 du 14 juillet 2021 portant statuts-type des universités publiques en République du Bénin ;
  - vu** le décret n° 2021-378 du 14 juillet 2021 portant statuts particuliers des corps des personnels enseignants des universités publiques du Bénin ;
  - vu** Le décret n°2022-149 du 02 mars 2022, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Organe national de Contrôle et d'Ethique dans l'Enseignement supérieur ;
  - vu** l'avis n°2022-086/CNE/P/CPF/SE du Conseil National de l'Education en date du 29 Mars 2022 ;
- sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

## ARRÊTE

### Article 1

L'inscription au Fichier national des aspirants à l'Enseignement supérieur est ouverte au titre de chaque année, sur appel à candidature du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, au plus tard le 31 mai.

L'inscription se fait en ligne sur une plateforme dont l'adresse est mentionnée dans l'appel à candidature.

### Article 2

Pour faire acte de candidature à l'inscription au Fichier national des aspirants à l'Enseignement supérieur, l'aspirant doit :

- être de nationalité béninoise ou non ;
- être titulaire d'un doctorat ou d'un master régulièrement obtenu dans les universités nationales ou d'un doctorat ou d'un master régulièrement obtenu dans une université étrangère et reconnu au Bénin.

Le master concerne les domaines cités à l'article 3 du présent arrêté.

### Article 3

Les domaines dans lesquels le master est retenu comme diplôme admis pour l'inscription au Fichier national des Aspirants à l'Enseignement supérieur ou pour le recrutement dans un emploi d'enseignant du supérieur sont :

- Administration et gestion
- Sciences et techniques
- Cadre de vie
- Médecine
- Agriculture/foresterie

Les spécialités par domaine sont listées dans le tableau ci-joint en annexe au présent Arrêté.

Toutefois, en cas de nécessité, d'autres domaines et spécialités jugés pertinents peuvent être autorisés.

### Article 4

Le dossier à soumettre en ligne comprend :

- le diplôme de doctorat ainsi que son équivalence au cas où il est obtenu à l'étranger ; ou le diplôme de master ainsi que son équivalence au cas où il est obtenu à l'étranger, pour les domaines cités à l'article 3 ci-dessus ;
- la ou les thèses ou le mémoire de master selon le cas ;
- la copie du rapport de soutenance ou de l'attestation qui en tient lieu ;
- la déclaration sur l'honneur de non plagiat et la signature du Code d'éthique et de déontologie ;
- les travaux scientifiques ;
- un curriculum vitae daté et signé ;
- une copie de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat d'individualité en cas de besoin.

## Article 5

L'évaluation des candidatures est faite par un jury mis en place par Arrêté du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

La liste d'admission provisoire est soumise à la validation de l'Organe national de Contrôle et d'Ethique dans l'Enseignement supérieur aux fins du contrôle de régularité. Tout recrutement d'assistants titulaires de doctorat et de master dans l'Enseignement supérieur est fait à partir de la liste définitive élaborée par le Ministre en charge de l'Enseignement supérieur après prise en compte des observations de l'Organe national de Contrôle et d'Ethique.

## Article 6

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.  
Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 04 avril 2022



**Éléonore YAYI LADEKAN**

Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique

**Ampliations** : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CES 2 – CS 2 – HAAC 2 – HCJ 2 –  
CNE 2 – ONCES 2- MTFP 2- MS 2 - MEF 2 – Cour des comptes 02  
MESRS 2– AUTRES MINISTÈRES 21 –SGG 4 – JORB 1.

**ANNEXE : LISTE DES DOMAINES ET SPECIALITES POUR LESQUELS UN MASTER EST ADMIS POUR L'INSCRIPTION AU FICHIER NATIONAL DES ASPIRANTS A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU POUR LE RECRUTEMENT DANS UN EMPLOI D'ENSEIGNANT DU SUPERIEUR DANS LES UNIVERSITES PUBLIQUES**

DOMAINES	SPECIALITES
<p><b>Administration et gestion</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administration du travail et de la sécurité sociale</li> <li>• Administration générale et territoriale</li> <li>• Administration des finances et du trésor</li> <li>• Administration des impôts</li> <li>• Administration hospitalière, universitaire et intendance</li> <li>• Planification et développement local</li> <li>• Gestion des marchés publics</li> <li>• Archivistique</li> <li>• Bibliothéconomie-documentation</li> <li>• Secrétariat de gestion</li> <li>• Management des services publics</li> <li>• Management en gestion des ressources humaines</li> <li>• Management en gestion des projets</li> </ul>
<p><b>Sciences et techniques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sciences actuarielles</li> <li>• Journalisme</li> <li>• Audiovisuel et multimédia</li> <li>• Musique</li> <li>• Administration culturelle</li> <li>• Cinéma</li> <li>• Gestion du patrimoine culturel</li> </ul>
<p><b>Cadre de vie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Architecture</li> <li>• Urbanisme</li> <li>• Géomètre</li> <li>• Cadastre et monitoring de la terre</li> <li>• Gouvernance foncière</li> <li>• Paysagiste</li> <li>• Horticulteur aménagiste</li> <li>• Froids et climatisation</li> <li>• Energie renouvelable</li> <li>• Electricité bâtiment</li> </ul>
<p><b>Médecine</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Kinésithérapie</li> </ul>

**Agriculture/foresterie**

- Conduite et exploitation des machines agricoles
- Construction mécanique
- Apiculture
- Technologie du bois
- Multiplication végétative et micro-propagation des plantes
- Production de semences
- Installation de système d'irrigation
- Maraichage sous abris (hors sol et sous serre)
- Maintenance des équipements de transformation des produits agricoles
- Phytopharmacie
- Sciences nautiques
- Ingénierie aquacole

10